



Élections au conseil d'école : le SE-UNSA écrit au Ministère



> Le BO prévoit des enveloppes préaffranchies. Le SE-Unsa a demandé que cela soit limité aux seuls électeurs ne résidant pas au même domicile que l'élève.

Le BO n°24 du 14 juin 2012 fixant la date et les modalités des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école prévoit cette année une enveloppe préaffranchie pour chacun des électeurs.

Cette nouvelle disposition représente un surcôt important tout en pouvant être contre-productive, laissant penser aux parents que leur vote devra cheminer par la poste pour être valide.

Le SE-Unsa a écrit au ministère pour lui demander de compléter ce BO d'une note permettant de limiter l'enveloppe préaffranchie aux seuls électeurs n'habitant pas au domicile de l'élève.

Pour les autres, l'enveloppe seulement pré-imprimée pourra suffire pour un vote remis directement à l'école



Emplois d'avenir : la formation est indispensable



Pour l'UNSA, la lutte contre le chômage, et notamment celui des jeunes, passe par la mise en œuvre d'une politique de croissance volontariste, couplée à une politique industrielle ambitieuse. Mais, lorsque que près de 23 % des jeunes actifs sont au chômage en France (43% dans les zones urbaines sensibles), des mesures d'urgence sociale, que l'UNSA avait réclamées, s'imposent.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans ce cadre.

L'UNSA constate avec intérêt que ces emplois devraient être des CDD ou des CDI, ouverts aux collectivités territoriales et au secteur non marchand, mais également à certaines entreprises.

Pour l'UNSA, ces contrats doivent être proposés prioritairement aux jeunes les plus éloignés de l'emploi (jeunes décrocheurs, chômeurs de longue durée...). Les missions locales devront donc avoir un rôle primordial dans leur mise en œuvre. Pour autant, l'UNSA approuve le principe de mesures dérogatoires pour l'Education nationale : la création d'un vivier de jeunes ayant une expérience professionnelle des élèves et du système éducatif ne peut que bénéficier au recrutement des professeurs. Sur le fond, l'UNSA juge indispensable que les emplois d'avenir s'inscrivent dans une logique de parcours professionnel sécurisé, tant en matière de formation que d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. Aussi, les exonérations fiscales dans le cadre de l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir doivent-elles être conditionnées à la mise en place de formations diplômantes et qualifiantes. Dans ce cadre, l'UNSA estime qu'une durée minimale des exonérations de 1 an, période ne permettant pas la mise en place d'une véritable action de formation, serait un mauvais choix.